

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET MOBILIB
POUR L'OCTROI D'UNE RECOMPENSE
DANS LE CADRE DES TROPHÉES ECOMOBILITE TISSEO COLLECTIVITES
N° 2022-1031**

Entre les soussignés :

MOBILIB SCIC SA, exploitant la marque commerciale CITIZ, dont le siège social est situé 8 grande rue de Nazareth 31000 Toulouse, et représenté par **Jouaville Alexandre, Directeur général**, dûment habilité à signer la présente.

Ci-après désignée par les termes « **le partenaire** » ou « **Citiz Occitanie** »

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente par délibération n° D.2022.06.08.2.4 en date du 08/06/2022.

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo Collectivités** »,

D'autre part.

Ci-après désignés individuellement ou collectivement « **La(es) Parties** »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique d'Écomobilité, Tisséo Collectivités accompagne les établissements dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de mobilité.

Afin de promouvoir ces derniers, Tisséo Collectivités a mis en place les Trophées Écomobilité qui visent à récompenser les démarches les plus exemplaires.

Ainsi, Tisséo Collectivités organise la 11ème édition des Trophées Écomobilité.

A ce titre, les Trophées Écomobilité ont pour objectif de promouvoir les actions enclenchées par les établissements dans le cadre de leurs plans de mobilité en mettant en avant l'exemplarité de leur démarche et en attribuant un prix aux projets les plus méritants.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20220609-20220608-2-4D-DE Date de télétransmission : 09/06/2022 Date de réception préfecture : 09/06/2022
--

Les établissements concourent en vue d'obtenir un prix de l'une des 5 catégories suivantes :

1. **Prix « Management de la mobilité » : excellence de la gestion de projet et de la communication.**
2. **Prix Coup de pouce : encouragement pour un établissement en début de démarche Plan de Mobilité.**
3. **Prix « Objectif zéro carbone* » : focus sur les actions les plus efficaces mises en place.**
 - . Modes actifs
 - . Transport en commun et intermodalité.
 - . Usage raisonné de la voiture

Outre la possibilité de se distinguer par la qualité de leur démarche, d'accentuer leur image éco-responsable et d'impulser une nouvelle dynamique au projet, les lauréats se voient attribuer des récompenses accordées par les Partenaires des Trophées Ecomobilité.

C'est dans ce cadre que Tisséo Collectivités propose à Citiz Occitanie de devenir Partenaire de l'édition 2022 des Trophées Ecomobilité.

** Il est à noter que l'appellation des noms des prix thématiques pourrait être modifiée.*

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser :

- les engagements de Tisséo Collectivités envers le Partenaire concernant l'organisation des Trophées,
- la visibilité accordée au Partenaire en contrepartie de la récompense octroyée,
- la nature de la récompense apportée par le Partenaire et ses modalités d'octroi aux établissements lauréats.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de la date de notification.

Article 3 – Engagements de Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités s'engage :

- à transmettre au Partenaire la liste confidentielle des lauréats des Trophées avant la cérémonie,
- à fournir le règlement des Trophées Ecomobilité à jour, dans le cas où celui-ci viendrait à être modifié,
- à inviter le Partenaire à la cérémonie des Trophées Ecomobilité,
- à faire figurer le logo du Partenaire sur les supports de communication des Trophées (guide candidature, support vidéo projeté lors de la cérémonie),
- de manière générale, à communiquer au Partenaire toutes les informations nécessaires à l'organisation des Trophées Ecomobilité.

Accusé de réception en préfecture
03F 353109986 20220608 2 AD-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

- faire figurer le Partenaire sur la liste des opérateurs du dispositif des Trophées Ecomobilité
 - à contacter dans le cadre de l'élaboration de leur plan de mobilité et de leur plan d'actions et/ou
 - à convier lors de l'organisation de stands multimodaux par les établissements en démarche de plan de mobilité.

Article 4 – Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Offrir aux établissements lauréats les récompenses suivantes, le partenaire pouvant choisir d'octroyer un lot à un seul de ces prix ou bien à tous :
 - 1- **Prix « Management de la mobilité »** : Frais d'inscriptions et frais d'abonnements offerts à tou.te.s les salarié.e.s pendant 1 an.
 - 2- **Prix « Objectif zéro carbone »** : Frais d'inscriptions et frais d'abonnements offerts à tou.te.s les salarié.e.s pendant 1 an.
 - 3- **Prix « Coup de pouce »** : Frais d'inscriptions et frais d'abonnements offerts à tou.te.s les salarié.e.s pendant 1 an.

Le lot sera remis par le représentant de Tisséo Collectivités en présence de Citiz Occitanie ou tout autre représentant de Citiz Occitanie lors de la cérémonie des Trophées Ecomobilité.

Les lauréats se verront notifier la liste des récompenses reçues lors de la remise de leur prix.

Tout support de communication relatif à cette récompense que le Partenaire souhaiterait voir remis aux lauréats sera soumis préalablement à Tisséo Collectivités pour validation à minima deux semaines avant la cérémonie.

Le Partenaire s'engage en outre à :

- communiquer sur l'appel à candidatures des Trophées à travers son réseau,
- garder strictement confidentielle jusqu'à la cérémonie des Trophées, la liste des lauréats qui lui aura été communiquée,
- respecter les consignes de Tisséo Collectivités, de l'établissement accueillant la cérémonie.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable des Parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

Article 6 - Résiliation

6.1 Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la Partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception 8 jours après mise

Accusé de réception en préfecture
081-253100986-20220609-20220608-2-40-DE
Réception en préfecture : 09/06/2022

en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

6.2 Résiliation amiable

La présente convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, à tout moment dès lors que l'ensemble des Parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties sera soumis à la juridiction compétente.

Article 8 – Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers.

Les obligations de confidentialité survivront dix ans à compter de la fin de la présente convention.

Article 9 - Annexe

Est annexé à la présente convention :

- le Règlement des Trophées Ecomobilité Tisséo Collectivités.

Fait, à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux

Pour Tisséo Collectivités

Pour Citiz Occitanie

**Le Président,
Jean-Michel LATTES**

**Le Directeur Général,
Alexandre Jouaville**

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20220609-20220608-2-4D-DE Date de télétransmission : 09/06/2022 Date de réception préfecture : 09/06/2022
--



Trophées Écomobilité Tisséo Collectivités 2022

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun, autorité organisatrice des Mobilités de l'aire métropolitaine toulousaine, dont le siège est situé 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE cedex 6 et identifié sous le n° SIRET 253 100 986 000 46

Ci-après dénommé « l'organisateur » ou « Tisséo Collectivités »

Adresse e-mail : contact@commuteo.info

ARTICLE 2 : OBJET

Tisséo Collectivités organise la 11ème édition des Trophées Ecomobilité. Ces Trophées ont pour objet de valoriser les plans de mobilité employeurs des établissements publics ou privés situés sur le ressort territorial de Tisséo Collectivités.

Ce dispositif a pour objectif de promouvoir les actions enclenchées par les établissements dans le cadre de leur plan de mobilité employeur en mettant en avant l'exemplarité de leur démarche et en attribuant un prix aux projets les plus méritants.

ARTICLE 3 : LES ÉTAPES DES TROPHÉES ÉCOMOBILITÉ

Les Trophées Ecomobilité se déroulent en 7 étapes :

- 1) Un appel à candidature lancé auprès des établissements publics et privés par :
 - Un courrier du président de Tisséo Collectivités adressé aux établissements référencés sur la base de données des conseillers en mobilité.
 - La diffusion de l'information en s'appuyant sur les clubs d'entreprises, la communauté des modes actifs, les partenaires et les réseaux sociaux associés.
- 2) Un dépôt de candidature : les établissements déposent leur candidature du 2 mai au 30 juin 2022.
- 3) Une présélection effectuée par les conseillers mobilité de Tisséo Collectivités sur la base des grilles complétées par les établissements postulants : projet global ou sur le choix d'une thématique.
- 4) Une visite technique en binôme avec le comité technique auprès des établissements pré-sélectionnés.
- 5) Un arbitrage du comité technique les candidatures à présenter au jury.
- 6) Une délibération du jury qui nomme les lauréats.
- 7) L'annonce du palmarès et la remise des prix à l'occasion d'une cérémonie qui se tiendra en fin d'année, le format et la date étant en cours de définition.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20220609-20220608-2-4D-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU JURY

4.1. Le Comité technique

Il est constitué de 9 personnes :

- 3 Conseillers en Mobilité Établissement de Tisséo Collectivités.
- D'un représentant issu des institutions partenaires des Trophées :
 - o Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
 - o Agence régionale Energie, climat Occitanie (AREC)
 - o Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)
 - o Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse (CCIT)
 - o Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
 - o Tisséo Voyageurs

4.2. Le jury

Le jury se compose :

- Du président de Tisséo Collectivités, président du jury
- D'un représentant désigné des 5 institutions partenaires des Trophées :
 - o Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
 - o Agence régionale Energie, climat Occitanie (AREC)
 - o Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)
 - o Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse (CCIT)
 - o Tisséo Voyageurs

Article 5 : CANDIDATURE ET SELECTIONS

5.1. De la candidature des établissements

Les établissements ont jusqu'au 30 juin 2022 pour présenter leur candidature aux Trophées Ecomobilités en retournant leur dossier au format numérique sur www.commuteo.info

5.2. Dispositif de présélection

Tisséo Collectivités procède à une première analyse des candidatures afin de vérifier leur conformité :

- L'établissement doit être situé sur le ressort territorial de Tisséo Collectivités qui s'étend 108 communes et couvre 19 secteurs économiques (voir cartographie en annexe).
- La grille de candidature doit être correctement complétée.
- L'établissement ne doit pas avoir déjà été lauréat au cours de deux précédentes éditions des Trophées Ecomobilités.
- L'établissement dispose de ressources matérielles et humaines dédiées au pilotage et à l'animation de la démarche.
- L'établissement a initié une stratégie/réflexion sur les flux de mobilité au global : déplacements domicile-travail, déplacements professionnels et déplacements des fournisseurs et clients.
- L'établissement a bâti un plan d'actions.
- L'établissement est engagé dans une démarche d'amélioration continue et en osant innover sur les questions de mobilité.
- L'établissement fait preuve de dynamisme et d'ambition dans la démarche en général.

Accusé de réception en préfecture
09123516096-20220609-2022-0609-2-10-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

Sur la totalité des candidatures, Tisséo Collectivités présélectionne les candidatures les plus méritantes, qui feront l'objet d'une visite technique.

5.3. Des sélections et des visites techniques par le Comité Technique

Sur la base de ces candidatures présélectionnées, le comité technique procède à une visite chez les établissements sélectionnés en binôme, un conseiller en mobilité de Tisséo Collectivités et un membre du comité technique.

Au regard de la situation sanitaire en vigueur, la visite pourra se dérouler par visioconférence si le protocole de l'établissement ne permet pas une visite in situ.

Sur la base du dossier de candidature et de la visite technique, le comité technique procède à une vérification des actions déclarées dans la grille qui a été complétée et sélectionne les candidatures à présenter au jury.

Si l'arbitrage est nécessaire entre plusieurs projets à valeur équivalente, la priorité sera donnée :

1. Aux établissements qui n'ont jamais été distingués ou ne l'ont pas été plus d'une fois.
2. Aux établissements qui ont évalué leur démarche au moins une fois dans les 5 dernières années.

5.4. Grilles d'évaluation

Cinq grilles d'évaluation sont proposées :

- Grille management de la mobilité : ouverte aux candidats postulant pour le prix management de la mobilité et/ou le prix coup de pouce – 5 sections et 15 items à compléter sont proposés. Chaque item est noté sur 10 points maximum.
- Grille transport en commun : ouverte au prix « thématique écomobilité ». Une section et 6 items à compléter sont proposés. Chaque item est noté sur 10 points maximum.
- Grille modes actifs : ouverte au prix « thématique écomobilité ». Une section et 6 items à compléter sont proposés. Chaque item est noté sur 10 points maximum.
- Grille organisation du travail : ouverte au prix « thématique écomobilité ». Une section et 5 items à compléter sont proposés. Chaque item est noté sur 10 points maximum.
- Grille utilisation raisonnée de la voiture : ouverte au prix « thématique écomobilité ». Une section et 6 items à compléter sont proposés. Chaque item est noté sur 10 points maximum.

Afin de mieux prendre en compte les spécificités des différentes structures et d'éviter de discriminer les démarches situées hors zones d'attractivité des transports en commun, Tisséo Collectivités statuera en fonction des critères suivants :

- Secteur géographique (centre-ville, zone d'activités, banlieue).
- Nombre d'employés.
- Type de projet piloté par un établissement, une administration, un groupement d'établissements.
- Nombre de sites.
- Permanence et conduite du projet (chef de projet clairement identifié).

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20220609-20220608-2-4D-DE Date de télétransmission : 09/06/2022 Date de réception préfecture : 09/06/2022
--

ARTICLE 6 : LES PRIX ET LA CEREMONIE DE REMISE DES PRIX

6.1. Les catégories de prix.

Il y a cinq catégories de prix pour 5 prix maximum :

1. **Prix « Management de la mobilité »** : excellence de la gestion de projet et de la communication.
2. **Prix Coup de pouce** : encouragement pour un établissement en début de démarche Plan de Mobilité.

Prix « thématiques écomobilité » : focus sur les actions les plus efficaces mise en place.

3. Modes actifs
4. Transport en commun et intermodalité.
5. Usage raisonné de la voiture

Un trophée et un diplôme sont remis à chacun des lauréats.

Des dotations seront remises aux lauréats de la part de Tisséo Collectivités et des prestataires écomobilité partenaires cette édition des Trophées.

La répartition de ces dotations (en cours de définition) se fait à la discrétion de Tisséo Collectivités et des prestataires écomobilité et sera remise aux lauréats lors de la cérémonie.

Il est à noter que l'appellation des noms des prix thématiques pourrait être modifiée.

6.2. Durée de validité des Trophées Ecomobilité.

La durée de validité des trophées est de deux ans.

Le candidat dispose d'un délai de deux ans pour bénéficier des dotations qu'il a remportées. Passé ce délai, les dotations sont définitivement perdues sauf en cas d'évènement exceptionnel ne permettant pas au candidat de bénéficier de sa dotation et sur validation préalable du prestataire qui offre la dotation.

A l'issue des délibérations prises par le jury, l'organisateur informe les lauréats du prix qui leur a été attribué par courriel.

6.3. La cérémonie de remise des prix.

En se portant candidat, l'établissement s'engage, en cas d'attribution d'un prix, à se faire représenter lors de la cérémonie de remise des prix minima par le chef de projet plan de mobilité employeur et un membre de la direction.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Responsabilité

Tisséo Collectivités ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

Tisséo Collectivités ne saurait être tenu pour responsable, si notamment en cas de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site internet, des dysfonctionnements du réseau internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toute défaillance technique, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux Trophées Ecomobilité.

Il appartient à chaque participant de prendre toute mesure appropriée de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation aux Trophées Ecomobilité sont sous l'entière responsabilité du participant.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20220609-20220608-2-4D-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Mobilité en Parcours d'Entreprise

7.2. Règlement des litiges

Tisséo Collectivités tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci.

Cependant, toute contestation ou réclamation relative aux Trophées Ecomobilité pourra être formulée par écrit et à l'adresse de Tisséo Collectivités (cf. Article 1), mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'opération.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne saurait être résolu à l'amiable sera soumis au tribunal compétent.

7.3. Frais de participation et remboursement

Aucune contrepartie financière, ni dépense particulière sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

7.4. Données personnelles

Des photographies ou des vidéos peuvent être prises lors de la remise des Trophées Ecomobilité ou lors de tout autre forme de communication associée à cet événement auxquelles pourront être associées les noms et fonctions des personnes y figurant.

Le participant autorise expressément l'organisateur à diffuser son image (via des supports papier, Internet et autres média) dans le cadre de cet événement et de toute communication liée aux Trophées Ecomobilité futurs. Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation à l'opération.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, une demande d'information ou d'exercice de droits Informatiques et Libertés sur les données personnelles traitées peut être adressée à Tisséo Collectivités à l'adresse précisée à l'article 1.

Pour toute information ou exercice des droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par Tisséo Collectivités, le délégué à la protection des données (DPO) peut être contacté. Pour l'exercice des droits, une copie d'un titre d'identité devra être jointe à la demande :



- Par Email :
donnees-perso.smtc@tisseo.fr
- Par courrier signé à l'adresse suivante :
Syndicat Mixte des Transports en Commun
Délégué à la Protection des Données
7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120
31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20220609-20220608-2-4D-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

En cas de modification du présent règlement, les établissements seront informés par téléphone ou courriel au plus tard le 20/06/2022.

De même, Tisséo-Collectivités se réserve, notamment, le droit de prolonger, écourter, modifier la durée d'appel à candidature ou annuler les Trophées Écomobilité. Les établissements seront informés par téléphone ou courriel au plus tard le 20/06/2022.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20220609-20220608-2-4D-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022